



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Energies nouvelles

Question écrite n° 15633

Texte de la question

M Claude Galametz attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la nécessité pour la commission de Bruxelles d'établir un cadre réglementaire spécifique pour l'éthanol qui s'insère dans la réglementation relative au gel des terres. En effet, transformer des produits agricoles en éthanol permettrait à la fois de respecter l'objectif recherché par les autorités communautaires de maîtrise de la production pour les marchés traditionnels et de diminuer la dépendance énergétique de notre pays. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire savoir quelle action elle envisage de mener pour progresser dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'initiative de la présidence française, la Commission des communautés européennes a entrepris en 1989 une étude d'ensemble sur l'utilisation des produits agricoles dans le secteur non alimentaire et a remis au conseil, en décembre 1989, un rapport provisoire. Ce rapport était assorti d'une proposition prévoyant une modification du dispositif communautaire de retrait des terres, afin qu'une aide spécifique à l'utilisation non alimentaire de certains produits agricoles y soit incluse. Le conseil des ministres de l'agriculture du 25 avril 1990 s'est engagé à décider avant le 30 juin 1990 : 1o des mesures pour la mise en oeuvre de projets de démonstration agro-industriels ; 2o des mesures permettant, selon les propositions de la commission, d'entreprendre des productions à usage non alimentaires dans le cadre de la politique de retrait des terres. La France, pour sa part, soutient le principe selon lequel l'encouragement à l'utilisation non alimentaire des produits agricoles doit s'effectuer sur la base du dispositif de retrait des terres. Elle souhaite que la proposition actuelle soit adoptée avant le 30 juin 1990, sous réserve de certains aménagements : en particulier, d'autoriser d'autres productions que céréalières (betteraves, oléoprotéagineux, etc) et de ne pas les inclure dans les quantités maximales garanties (QMG).

Données clés

Auteur : [M. Galametz Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15633

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3106